

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024-426
AUTORISATION DE DEPOSER UNE BENNE SUR LE DOMAINE PUBLIC -
PROLONGATION
Rue Pasteur

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe ;
- Vu l'ordonnance de police du 1er Juin 1969 ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Police n° 72-16468 du 20 Juillet 1972, réglementant le stationnement des bennes à gravats sur la voie publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2009, instituant des droits de voirie et en réglant le tarif ;
- Vu la délibération n° 2023-123 du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, portant fixation des taxes et tarifs à compter du 1er janvier 2024 ;
- Vu l'arrêté n°2024-054, portant délégation de fonction à Monsieur Sidi CHIAKH, 3ème Maire-adjoint ;
- Vu la pétition par laquelle la société **SNC HOTEL PARIS VOLTAIRE** demande l'autorisation de déposer une benne à déchets au droit **du 32, rue Pasteur** ;
- Vu l'avis du Gestionnaire de Voirie ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : l'autorisation d'occuper la voie publique qui fait l'objet de la demande susvisée, est accordée, avec maintien de l'accès piétons, à charge par le pétitionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions ci-après :

- a) Cette autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers.
- b) Les prescriptions contenues dans l'arrêté municipal du 15 Décembre 1989, dont ampliation est annexée à la présente autorisation, devront être strictement observées.
- c) L'installation de la benne à gravats **de 5,70m x 2,20m x 1,50m est autorisée le mercredi 25 septembre 2024 et devra être protégée par une palissade de chantier.**
- d) Le pétitionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son installation.
- e) L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté, ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'Administration Communale. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie lorsque l'intérêt public l'exigera.
- f) Le pétitionnaire est tenu de se conformer à ces décisions sans pouvoir prétendre, de ce chef, à aucune indemnité.

ARTICLE 2 : Pour l'utilisation du domaine public le permissionnaire devra s'acquitter des droits prévus, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la formule suivante :

(Prix du droit de voirie de l'année en cours) x (Nombre de jours)

Soit : (28,84 € x 61 jours) = **1759,24 euros (mille sept cent cinquante-neuf euros et vingt-quatre centimes).**

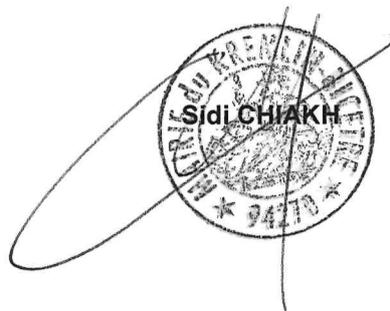
ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté est notifié :

- à la Direction des Services Techniques,
- à la Direction de la Police Municipale de Proximité
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- SNC HOTEL PARIS VOLTAIRE - 22 rue Voltaire – 94270 Le Kremlin Bicêtre

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 29 août 2024

Pour Le Maire Jean-François DELAGE
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé de la voirie, du
stationnement et de la propreté urbaine,



Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr